

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Vente sur Agorastore

L'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros ne figure pas dans le périmètre de la délégation consentie à la maire, en début de mandat, par l'assemblée délibérante. Elle doit être autorisée par le conseil municipal.

Le présent rapport a pour objectif d'autoriser la remise des lots remportés lors de la vente sur le site agorastore.fr des biens suivants :

- V593 - TRACTEUR JOHN DEERE 3720 vendu sur le site agorastore.fr le 06/10/2022 au prix de 13 281 € (TTC) à Monsieur SOUN Joseph ;
- V94B - BROYEUR DE BRANCHES BANDIT MODELE 95XP vendu sur le site agorastore.fr le 16/09/2022 au prix de 5 898 € (TTC) à la société V.M. Bois Energies Services (numéro SIRET : 91105919400017) ;
- V349 - VEHICULE UTILITAIRE HYUNDAI H200 + POLYBENNE vendu sur le site agorastore.fr en 2019 au prix de 6 050 € (TTC) à Mme KERMARREC Christelle.

Le montant total de la vente de ces biens s'élève à 25 229,00 € TTC.

Pour les biens d'un montant supérieur à 4 600 euros, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser cette vente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à vendre les biens cités en référence.